





Assurances RSG







Foire aux questions

1. Je suis une nouvelle RSG et je désire souscrire les assurances du Regroupement des CPE de la Montérégie (RCPEM)...
2. Quelle est la différence entre l'option 1 et 2 ?
3. J'ai reçu mes documents de renouvellement, mais cette année, je veux changer d'options...
4. Est-ce que je suis assurée si...

 **↑ À toutes ces questions ↑**, vous devez communiquer avec un courtier chez *Assurances Andrée Bernier et filles* au 1-800-563-6070 poste 2 qui est habilité à répondre aux questions d'assurances.


5. Est-ce que je dois aviser si j'augmente à 9 enfants?
 Tel que mentionné sur le formulaire d'adhésion ou de renouvellement, une seule prime s'applique de 1 à 9 enfants.
6. Est-ce que mon assistante est assurée?
 Tel que mentionné dans le « résumé des garanties » que nous vous avons transmis, les assurées supplémentaires sont incluses (Employés, bénévoles, conjoints, remplaçantes et assistantes).
7. Il est arrivé un incident à un enfant, que dois-je faire?
 Vous devez compléter le formulaire d'incident et le transmettre par courriel à info@abernier.ca ou par télécopieur (fax) au 418-626-5676.

PAIEMENT


8. Comment est-ce que je peux payer la prime d'assurances?
 Vous pouvez faire un chèque ou un mandat poste au nom du **RCPEM** et nous le transmettre avec votre formulaire de renouvellement par la poste au 1861, rue Prince Saint-Hubert, Qc J4T 0A5
 Ou avec une carte de crédit ou un compte Paypal sur notre site Internet en cliquant <http://www.rcpem.com/services/soutien-administratif/assurances-rsg>. en suivant les étapes.
9. Pourquoi, le montant que j'ai payé est différent de celui indiqué sur le certificat ?
 La prime d'assurances est soit, Option 1 : 67,00\$ et Option 2 : 159,00 \$
 À ce montant, s'ajoute une taxe de 9 % (applicable seulement aux assurances)
 + les frais d'administration de 18,00 \$ + TPS et TVQ
 Si vous avez effectué votre paiement via notre site Internet, des frais additionnels d'environ 3%. Veuillez conserver votre confirmation de paiement pour vos impôts.

FORMULAIRE D'ADHÉSION OU DE RENOUELEMENT :

10. J'ai payé sur le site internet du RCPem, est-ce que je dois quand même compléter le **formulaire** de renouvellement (ou d'adhésion)?

 OUI, ce formulaire est obligatoire à tous les ans.

11. De quelle façon je peux vous transmettre le **formulaire** complété?


 Par fax au 450-672-9648;

 Par courriel au assurancesrsg@rcpem.com (nous acceptons les photos si c'est plus facilitant pour vous);


 Ou par la poste au 1861, rue Prince Saint-Hubert, Qc J4T 0A5

CERTIFICAT :

12. J'ai payé le renouvellement avec un chèque postdaté. Quand est-ce que je vais recevoir mon **certificat**?


 Dès que nous recevons le chèque à notre bureau, nous vous transmettons votre certificat par courriel ou par la poste selon votre préférence. Prévoir les fonds nécessaires lors de l'encaissement du chèque par le Regroupement.

13. Est-ce que vous envoyez mon **certificat** directement à mon bureau coordonnateur?


 NON, tel que mentionné dans la lettre (ou courriel) que vous avez reçu, nous vous transmettrons votre certificat d'assurance par courriel ou par la poste, selon le mode de communication choisi. C'est à vous de le transmettre à votre bureau coordonnateur ainsi qu'à votre assureur habitation.

JE FERME MON SERVICE DE GARDE :


14. J'ai **fermé mon service de garde**, je n'ai donc pas besoin de renouveler mes assurances !

 Vous devez quand même **compléter le formulaire** de renouvellement en répondant **NON à l'option 1, NON à l'option 2** et nous le transmettre par courriel au assurancesrsg@rcpem.com ou par fax au 450-672-9648 ou par la poste au 1861, rue Prince Saint-Hubert, Qc J4T 0A5

15. Je **ferme mon service de garde** dans quelques mois, est-ce que je peux payer pour cette période seulement?

 NON, vous devez renouveler pour un an et... (voir la question 16)

16. Je **ferme mon service de garde**, est-ce que j'ai droit à un remboursement?

 OUI, vous devez attendre que votre service de garde soit **définitivement fermé, compléter le formulaire d'annulation en indiquant la date de résiliation**. Ce formulaire se trouve dans la section Assurances RSG de notre site Internet au <http://www.rcpem.com/services/soutien-administratif/assurances-rsg>. ou en appelant au 450-672-8826, poste 250. Les frais d'administration ne sont pas remboursables. Prévoir un délai de trois (3) semaines.

**Merci de votre coopération
Le RCPem**